

Date de dépôt : 15 août 2016

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Stéphane Florey, Marc Falquet, Bernhard Riedweg, André Pfeffer, Norbert Maendly, Thomas Bläsi, Michel Baud pour des cours d'auto-défense au cycle d'orientation

Rapport de M. Norbert Maendly

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport a examiné la motion 2324 lors des séances du 18 mai et du 22 juin 2016 sous la présidence de M. Olivier Baud.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Tina Rodriguez que je remercie au nom de la commission pour son excellent travail.

La commission a bénéficié de la présence appréciée de M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat chargée du DIP.

Séance du 18 mai 2016 : présentation de la motion 2324 par M. Stéphane Florey, auteur

M. Florey déclare que la motion 2324 s'inscrit également dans le cadre de la prévention contre la violence, elle propose d'instaurer des cours d'auto-défense au sein des cycles d'orientation.

M. Florey pense qu'il faut également aller dans la pratique car la prévention « théorique » ne suffit malheureusement plus dans certains cas. Il rappelle que la violence ne se passe pas seulement à l'école mais aussi en dehors de l'école. La pire chose pour un élève est de se faire molester sur le

chemin de l'école. Dès lors, il convient de savoir comment réagir vis-à-vis de ces violences.

Ensuite, il explique que les cours d'auto-défense renforcent l'estime de soi et la confiance. Certains élèves se font molester et c'est souvent le plus faible qui est harcelé. Des cours d'auto-défense pourraient l'aider à reprendre confiance en lui. Ces cours font naître une attitude positive, de confiance en soi et d'assurance.

Il expose alors que la défense ne passe pas nécessairement par la violence mais par de simples gestes qui permettent de faire comprendre à l'autre qu'il doit s'arrêter. Il mentionne une situation avec un homme dans le tram qui était saoul et qui était agressif. Le simple fait de lui avoir dit de se calmer en tendant la main a fait son effet. Pour faire ce genre de petit geste, il faut de la confiance en soi et il ne faut pas avoir peur. La motion demande simplement que, dans le cadre de l'éducation sportive, du temps soit pris sur quelques semaines de cours de gym pour intégrer ces notions d'auto-défense. Cela ne devrait pas péjorer le programme scolaire et ce sont des mesures faciles à mettre en place.

Une commissaire socialiste aimerait savoir ce qu'il en est des éventuels projets pilotes en la matière. Elle aimerait également savoir si des cours facultatifs seraient envisageables et acceptables pour les motionnaires.

M. Florey fait référence à une personne à Genève, M. Yanick Pugin, qui a mené des expériences de ce type avec des enfants et qui a confirmé qu'il était bon pour l'estime de soi de faire ce genre d'expérience et d'apprentissage.

En ce qui concerne les cours facultatifs, il répond que cela pourrait lui convenir, mais rappelle qu'il y a une obligation pour jouer au football à l'école ou pour aller à la piscine. Par conséquent, il ne voit pas pourquoi ces cours d'auto-défense ne pourraient pas être obligatoires, mais sur le fond pourquoi pas.

Un commissaire socialiste aimerait des informations supplémentaires et surtout des chiffres sur le développement de ces cours dans les autres cantons.

M. Florey explique que des parlementaires fédéraux lui ont indiqué que ce genre de cours était dispensé dans certains cantons. Certaines petites violences peuvent se résoudre d'elles-mêmes, il s'agit souvent juste d'une question d'attitude. Le fait de dire stop avec un geste de la main est tout simple et peut souvent suffire, mais il faut savoir l'appliquer correctement. Il finit en disant qu'il n'a pas de chiffres mais que le département serait sûrement plus à même de transmettre ces informations.

Un commissaire PLR confirme que des gestes simples peuvent dissuader d'éventuels agresseurs. Cela permet d'avoir une grande confiance en soi. Il se demande s'il faudrait former des professeurs à cet effet, sachant que l'on ne peut s'improviser professeur d'auto-défense. Ce n'est pas répondre par la claque et avec l'adage « œil pour œil, dent pour dent », mais simplement permettre aux jeunes de prendre confiance en eux en sachant qu'ils peuvent se défendre en cas de problème. Sa question porte sur la formation des professeurs dans ce cadre.

M. Florey pense que des personnes externes pourraient être sollicitées, sachant que l'auto-défense est pratiquée dans divers clubs de sport. Il se demande si cela vaut la peine de former tous les professeurs de sport. Il conviendrait d'explorer les deux possibilités et de voir quelle serait la plus judicieuse et la moins coûteuse. Un professeur de sport pourrait être formé assez rapidement à cela, sachant que ce sont des gestes assez simples. Il ne pense pas forcément qu'une formation continue soit nécessaire, mais cela reste à déterminer. Il se demande si les personnes spécialistes auraient des disponibilités. Le département pourrait choisir la piste la plus favorable.

Le commissaire est d'accord sur le principe et déclare que c'est surtout l'esprit et la mentalité à avoir qui ont de l'importance dans ce contexte. Sur la volonté d'externaliser certains cours par les professeurs, cela risque de mettre tous les clignotants au rouge et de donner lieu à des abus. Il aurait été favorable à donner une formation initiale aux professeurs de sport, dispensée par des professeurs agréés par le département, mais cela demanderait vraisemblablement un certain temps.

M. Florey est ouvert à tout, mais pense qu'il faudrait laisser une certaine marge de manœuvre au département. Pendant que les cours seraient donnés par des externes, les enseignants pourraient être formés au même titre que les élèves.

Un commissaire PLR reste dubitatif quant à la période mentionnée pour prodiguer ces cours d'éducation physique sachant que la violence commence dès l'école primaire.

M. Florey explique avoir volontairement limité la proposition aux élèves du CO. Il serait cependant favorable au fait de donner des cours encore plus tôt dans le cursus scolaire. Il confirme que la violence commence tôt, malheureusement.

Un commissaire des Verts s'étonne de la provenance de la proposition de motion. C'est très clairement une compétence étatique et il est très surpris de voir un parti de droite proposer quelque chose de ce type. Cela relève de la responsabilité parentale selon lui. Il s'agit de concurrence déloyale de l'Etat

face aux clubs qui proposent ce type de cours, selon lui, et c'est une responsabilité de plus à prendre. Il n'est pas favorable à la motion.

M. Florey déclare que dans ce cas l'école fait de la concurrence déloyale à de nombreux sports comme le football, la natation, le volleyball, le basket etc. Cela peut, au contraire, pousser les enfants à vouloir continuer et donc faire une sorte de publicité pour ces clubs et ces cours. Il n'y a pas de concurrence déloyale selon lui. Sur la responsabilité de l'école, il n'accuse personne, mais l'école, le département et l'Etat ont admis qu'il y avait des problèmes de violence sur le plan scolaire. Preuve en est que de la prévention est mise en place et la commission vient de passer plusieurs séances à étudier le thème du harcèlement scolaire. Le DIP a déjà conscience qu'il y a des problèmes de violence, mais cela ne veut pas dire qu'il en est responsable.

Le commissaire rappelle que le moteur des autres sports est le plaisir alors que, selon lui, cela ne serait pas le cas. Un cours d'auto-défense n'est pas un vrai sport et le moteur est plutôt la peur de l'autre. Il ajoute que les cours d'auto-défense donneront vraisemblablement lieu à des petits accidents, et le département serait alors responsable.

M. Florey rappelle qu'il y a des assurances scolaires et ils ne sont pas à l'abri des accidents, dans le sport comme en général, à l'école. Cela peut arriver, mais ce n'est pas une raison pour ne pas mettre en place ces cours.

Un commissaire MCG déclare que, lorsqu'un cours est donné ponctuellement, l'élève ressort avec des notions de base. Il y a des objectifs pédagogiques derrière cela. Le fait de faire venir des spécialistes permettrait de donner envie à l'élève d'aller plus loin. Il se demande si cet entraînement serait de longue durée et ou s'il serait ponctuel et permettrait que l'élève rejoigne ensuite par lui-même un cours d'auto-défense, en dehors de l'école.

M. Florey confirme que c'est exactement l'esprit de la motion. En faisant du football dans le cadre de la gym, cela donne justement envie aux élèves d'en faire aussi en dehors. C'est une initiation avec des notions de base offertes qui est voulue par cette motion.

Un autre commissaire MCG désire confirmer que la confiance en soi n'est pas toujours évidente à avoir. M. Yanick Pugin a écrit des livres sur le sujet et le but était de former des garçons qui étaient en difficulté scolaire. Il pense que tout le monde n'en a pas besoin mais seulement certains élèves.

M. Florey expose que M. Pugin pourrait peut-être lui-même donner ces cours dans le cadre scolaire. La formation des professeurs à l'interne ou l'intervention de l'externe sont les deux possibilités. Cela relève de l'organisationnel. C'est une mesure simple qui ne devrait pas demander beaucoup de moyens.

Une commissaire socialiste s'interroge tout de même sur le coût de la mesure proposée.

M. Florey répond qu'il n'est pas en mesure de faire une estimation des coûts. Par contre le département devrait pouvoir le faire.

Un commissaire PLR énonce qu'il a souvent entendu M. Florey dire qu'il fallait savoir lire, écrire et compter et que la dimension du sport est aussi très importante puisqu'elle forge la volonté. Il s'étonne des propos du commissaire des Verts sachant qu'il ne voit pas d'opposition nette entre la proposition de M. Florey et les propos qu'il tient habituellement. Il est aussi surpris qu'il dise que certains sports poussent à se méfier de l'autre alors que d'autres se pratiquent pour le plaisir. Le but dans tous les sports est de gagner, selon lui. Dans la formation, il serait intéressé de mettre un module avec cette problématique de l'auto-défense.

M. Florey explique qu'il ne s'agit nullement de compétition. Il n'y a aucune possibilité de compétition dans le sens où les gestes d'auto-défense ne peuvent être appliqués si une personne n'agresse pas l'autre. Il faut que l'autre personne fasse le geste pour que la seconde réplique. Il n'y a aucune possibilité de violence selon lui. Il convient de bien faire la différence entre la défense et l'offense.

Un commissaire MCG a l'impression que cette motion ajoute une tâche à l'école alors que selon lui cette tâche incombe aux parents. Il se demande si le fait de donner une tâche à l'école alors qu'elle devrait être à un parent ne risque pas de mener à une ingérence.

M. Florey rappelle que la motion ne demande pas de rajouter des heures d'enseignement au programme scolaire, mais d'intégrer des cours d'auto-défense dans le cadre des cours d'éducation physique. Il s'agit ici de quelques heures d'éducation sportive habituelles affectées à l'auto-défense.

Discussion et proposition d'audition

M^{me} Anne Emery-Torracinta déclare que l'on peut tout faire à l'école, mais c'est une question de choix et de moyens. Il convient de prendre conscience du fait que l'école éduque les enfants et va déjà au-delà des matières typiquement scolaires. Il y a déjà de l'éducation sexuelle à l'école alors que ce n'est pas une matière typiquement scolaire. Il y a également de l'éducation à la santé, au développement durable ou aux médias. Il faudrait que ce soient les professeurs d'éducation physique qui dispensent ces cours, selon elle. Les professeurs vont généralement orienter leur cours selon les sports qu'ils connaissent et pratiquent. Elle mentionne l'ECG Jean-Piaget qui a testé un programme avec des heures d'auto-défense le mercredi après-midi

pour les filles. Cela se faisait sur une certaine durée. Elle ajoute qu'au Lignon et aux Palettes, il y a des cours de judo. Le fait de solliciter des personnes externes peut parfois poser problème, il convient d'y être attentif. Ce programme de judo a été testé dans des écoles en REP soit dans des quartiers moins favorisés où il y avait un peu plus de violences. Pour ce programme, le financement avait été fait par le fonds cantonal d'aide au sport, mais ce fonds ne peut payer les professeurs. Il permet éventuellement de payer une association qui vient dans une ou deux écoles en donnant des cours. Vu ce qui est envisagé ici, ceci ne pourrait pas s'appliquer et il faudrait que les professeurs de sport dispensent eux-mêmes l'auto-défense. Elle signale qu'elle vient de consulter le programme de la maîtrise qui se trouve à Lausanne et, pour enseigner le sport, il n'y a rien sur les arts martiaux. Cela signifie que la solution serait de passer par des cours de formation continue qui seraient obligatoires et qui devraient se faire sur le temps des enseignants. Cela voudrait dire que le coût de la formation en tant que tel augmenterait. Elle pense que cela demanderait une formation sur une année et il faudrait remplacer les professeurs pendant qu'ils sont en formation mais ce n'est en tout cas pas une mince affaire. Elle est sensible à cela et a notamment prolongé d'une année le programme judo mis en place. Elle ajoute enfin que, en ce qui concerne les échecs, ils ont des partenariats avec la fédération genevoise des échecs et la fondation Neva. Le DIP ne paye pas un franc pour cela.

Le Président déclare que, lorsqu'il enseignait avec des élèves de 13 et 16 ans, il suivait avec eux des cours de judo et il n'avait pas l'impression que cela s'apparentait à de l'auto-défense. Il a lui-même beaucoup apprécié ces cours mais il considère que ce sport est différent. Il n'a pas eu l'impression que les élèves étaient plus aptes à se défendre après avoir suivi ce cours.

Un commissaire MCG, lorsqu'il était également enseignant, sur les possibilités d'intervention des spécialistes, précise qu'il faisait venir des personnes externes, pour sa part. Il y avait cette possibilité dans le sport et dans d'autres domaines. Cela permettait à l'élève d'avoir un éventail d'activités à découvrir.

M^{me} Emery-Torracinta confirme que les enseignants peuvent faire venir quelqu'un dans leur classe ponctuellement et surtout si c'est à titre bénévole, mais il faut que cela soit cadré et occasionnel. Si c'est pour du long terme, cela peut poser plus de problèmes. Il est compliqué de faire venir des personnes externes en longue durée, mais les faire intervenir ponctuellement c'est à tout à fait possible.

Le commissaire déclare que, lorsqu'il a proposé cela à M. Florey, il lui a répondu que la motion allait dans ce sens-là alors qu'il avait compris qu'il

s'agissait non pas de simplement de donner envie aux élèves de faire de l'auto-défense à travers cette initiation mais de réellement leur apprendre à se défendre.

Un commissaire UDC répond qu'il n'y a aucun a priori mais pense que ces cours d'initiation devraient être dispensés dans le cadre scolaire. Ainsi, des moyens seraient donnés aux enfants pour qu'ils prennent confiance. Il répète que c'est bon pour l'estime de soi. Sur les cours de judo dispensés, il explique que c'est beaucoup plus lourd que des cours d'auto-défense. Au niveau des moyens, cela lui semble plus complexe à mettre en place.

M^{me} Emery-Torracinta, sur l'initiation, déclare que le service des loisirs éducatifs existe et offre des cours à bas prix le mercredi après-midi. Ils sont justement en train de revoir ces programmes d'activités parce qu'elle ne veut pas dédoubler ce qui se fait déjà dans le cadre scolaire. Ce ne sera pas pour cette rentrée scolaire mais certainement pour la prochaine. Des cours d'auto-défense pourraient être proposés dans ce cadre. Cela entre aussi dans le cadre de la culture. Elle peut regarder comment introduire cela et regarder ce qu'il en est par rapport au fonds cantonal d'aide au sport. Des calculs doivent être faits mais elle confirme qu'elle pense qu'il sera très onéreux de généraliser cela.

Un commissaire PLR se dit intéressé par le programme des filles de l'ECG et il aimerait savoir qui donnait ces cours d'auto-défense. Il n'y a pas d'urgence mais il aimerait bien une note plus détaillée sur ce point.

Une commissaire socialiste souhaiterait justement creuser la piste du service des loisirs. Elle se souvient du canoë avec quelques cours dispensés par la nautique. Il y avait du tennis également qui était proposé. Elle se demandait si cela existait encore et dans quelle mesure cela pouvait se concrétiser.

M^{me} Emery-Torracinta répond que cela coûte un peu plus de 100 000 francs par année. Elle préférerait axer ces possibilités du mercredi après-midi pour des domaines ayant un intérêt public à être développés. Les parents payent une petite somme et le reste est payé par le département. Pour les personnes ayant des problèmes de santé ou des handicaps, il y a moins d'offre et elle aimerait améliorer cela. Elle confirme que les différents intervenants sportifs sont payés.

Un commissaire MCG aimerait que M. Yanick Pugin soit auditionné.

Un commissaire socialiste revient sur le service des loisirs et se demande s'il ne faudrait pas l'auditionner.

M^{me} Emery-Torracinta déclare qu'ils sont actuellement en train de revoir le catalogue des activités donc il serait inutile d'auditionner ce service maintenant.

Un commissaire MCG propose d'auditionner des représentants de l'Association genevoise des maîtres d'éducation physique (AGMEP).

M^{me} Emery-Torracinta précise qu'ils sont en procédure avec le Grand Conseil.

Le commissaire pense qu'ils pourraient être entendus en relation avec leur revendication puisque cela va dans leur sens.

M^{me} Emery-Torracinta rappelle que les trois heures d'éducation physique sont dispensées en primaire.

Le Président passe ensuite aux votes des différentes propositions d'auditions :

Vote sur l'audition de M. Yanick Pugin :

Pour : 5 (3 MCG, 2 UDC)

Contre : 8 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR)

Abstentions : 2 (1 S, 1 EAG)

L'audition de M. Pugin est refusée.

Vote sur l'audition de l'AGMEP :

Pour : 14 (2 UDC, 3 MCG, 3 S, 1 Ve, 4 PLR, 1 EAG)

Contre : –

Abstention : –

L'audition de l'AGMEP est acceptée.

Séance du 22 juin 2016 : audition de M^{me} Corinne Casagrande et M. Luca Lorenzi, représentants de l'AGMEP

M^{me} Casagrande déclare qu'elle fait de l'aïkido depuis seize ans et qu'elle enseigne cet art martial à l'institut Jean-Piaget, qui a également proposé des modules de self-défense.

M. Lorenzi enseigne au cycle du Foron l'éducation physique et la géographie. Il se demande ce que l'on met derrière le terme « self-défense » en termes d'enseignement. Il est généraliste du sport pour sa part, mais il ne s'est pas spécialisé dans les arts martiaux.

M^{me} Casagrande explique ensuite qu'il y a eu une session de cours de self-défense uniquement pour les filles et cela a posé problème pour les collègues masculins. Il a fallu séparer les filles et les garçons. Certaines jeunes filles avaient vécu des événements dramatiques dans leur vie dont elles n'avaient pas forcément parlé et ceci a refait surface durant ces modules. Elles sont sorties du cours en pleurant et cela a remué beaucoup de choses. Les professeurs n'avaient pas prévu ce genre de réactions, et il n'était pas forcément bénéfique que ce soit obligatoire sachant que 10% des élèves environ ont été confrontés à des traumatismes. Par rapport à l'instauration de certains modules, elle y est favorable mais plutôt sous la forme de cours facultatifs. Il faudrait que les élèves soient volontaires.

M. Lorenzi, en tant qu'enseignant, se pose des questions par rapport au plan d'études romand (PER). La motion n'est pas assez précise quant à son application selon lui et il ne trouve pas l'ancrage dans le PER. Cela ne répond à aucune attente fondamentale de ce dernier sur le plan de l'éducation physique. Il ajoute que plusieurs leçons seraient nécessaires pour voir les résultats.

Un commissaire UDC demande à M^{me} Casagrande si elle a le sentiment que ces cours ont amené un plus aux élèves.

M^{me} Casagrande répond que cela a été le cas pour certaines mais pas pour d'autres. Il n'y a eu que trois modules, ce qui fait peu pour voir une réelle évolution. Une petite brochure aurait pu être ajoutée à ce programme, selon elle. Globalement, les filles étaient contentes mais pas forcément pour les mêmes raisons.

Le commissaire lui demande si elle pense que le fait d'avoir suivi ces cours en amont aurait pu leur permettre d'être mieux préparées aux événements qu'elles ont vécu.

M^{me} Casagrande répond qu'effectivement, plus un art martial est pratiqué, plus il est ancré et maîtrisé.

Le commissaire demande ensuite à M. Lorenzi s'il serait intéressé lui-même à proposer ces cours ou modules. Il se demande s'il y aurait un intérêt à développer ce genre d'activités à l'école.

M. Lorenzi déclare qu'il y a de nombreuses demandes des parents ou des élèves pour pratiquer des nouveaux sports. Il se réfère au PER et confirme qu'il se demande s'il permet d'intégrer ce type de cours obligatoires.

Le commissaire se demande s'il est spécifié dans le PER que le volley, le foot ou le basket doivent être pratiqués sur le plan scolaire.

M. Lorenzi indique que ce sont des sports d'équipe qui doivent être enseignés et, très concrètement, les arts martiaux et le self-défense n'entrent pas dans le cadre du PER.

Pour finir, le commissaire demande alors ce qui a permis ce genre d'expériences aux Palettes ou à l'ECG Jean-Piaget.

M. Lorenzi répond que c'est un projet pilote, soit une expérimentation qui pourrait potentiellement être généralisée si elle fonctionne bien. En tant que praticiens, ils doivent se baser sur les textes et, même si cela pourrait les intéresser à titre personnel, ce n'est en tout cas pas prévu dans le PER.

M^{me} Casagrande ajoute qu'il y a eu énormément de réunions pour mettre en place ces trois modules. Cela a été très compliqué et le point d'ordre a été : pourquoi pas les garçons. Cela ne s'inscrivait pas dans le programme et les collègues n'étaient pas d'accord. Il y a des cours de boxe, de karaté et d'aïkido qui sont proposés mais ces derniers sont facultatifs.

Un commissaire PLR aime l'idée des cours facultatifs. Sur le PER, il n'est pas sûr que le fait de l'invoquer suffise à dire que la mesure ne peut être mise en place. Il se demande si ce cours apporte une sorte de confiance à ceux qui le suivent. Au-delà de la technique, sachant que l'on peut se défendre si besoin, il aimerait savoir si cela donne lieu à davantage de confiance en soi.

M^{me} Casagrande répond que, parmi les différentes approches visées, les disciplines ciblent la confiance en soi. C'est le cas par exemple de la gymnastique avec l'équilibre sur une poutre, le fait de faire des figures etc. Dans les cours d'auto-défense, les jeunes filles qui avaient tendance à être des meneuses profitaient pour taper les autres et les jeunes filles un peu plus soumises avaient la position de victime. Cependant, il est vrai que les jeunes filles qui n'osaient pas au début osaient ensuite.

Le commissaire évoque la confiance en soi dans le sens où l'on sait que l'on est capable de se défendre et cela permet de se rassurer.

M^{me} Casagrande répète que le cours pourrait être tout à fait bénéfique mais devrait être optionnel.

Un commissaire MCG demande si des comportements plus agressifs ont été constatés suite à ces trois modules.

M^{me} Casagrande n'a pas constaté une surenchère de la violence.

Un autre commissaire MCG se demande s'il serait possible d'envisager une initiation pour susciter l'intérêt des élèves et promouvoir le self-défense – avec une ou deux démonstrations, par exemple, qui pourraient être le

moteur pour que des jeunes envisagent ensuite de s'inscrire à des activités de ce type.

M^{me} Casagrande confirme que c'est possible. Elle précise que, par exemple, lorsque les jeunes filles sont dans le bus et que quelqu'un se frotte à elles, il faudrait qu'elles aient le réflexe de crier au lieu de rester silencieuses en ayant conscience que c'est inadmissible.

Elle déclare également qu'ils font de la promotion pour des sports qui ne sont pas forcément pratiqués régulièrement dans le cadre du PER.

Discussion et vote

Un commissaire UDC estime que l'audition était très intéressante. Il n'y a apparemment pas d'opposition formelle et les expériences menées ont été assez concluantes selon lui. Il a bien compris le message des cours facultatifs plutôt qu'obligatoires. Il a également retenu les remarques de M^{me} Emery-Torracinta. Il propose donc un amendement qui tient compte de toutes ces remarques qui aurait la teneur suivante : « à intégrer en collaboration avec le service des loisirs, dans le cadre des programmes d'activités, des cours d'auto-défense destinés aux élèves des cycles d'orientation ». Il y aurait une deuxième invite qui dirait : « à étudier la possibilité d'un cofinancement via le fonds cantonal d'aide au sport ».

Une commissaire socialiste tient à dire qu'elle a été très touchée du fait que ces modules aient pu faire ressortir des situations scabreuses et violentes.

Un commissaire des Verts se demande pourquoi laisser dans l'invite la mention du cycle d'orientation. Si c'est le service des loisirs, il n'y a pas besoin de préciser l'âge selon lui.

Le commissaire UDC déclare que c'est la tranche d'âge qui est visée par la motion initiale. Mais si la commission ne veut pas préciser d'âge cela ne lui pose pas de problème.

Le commissaire des Verts pense effectivement qu'il convient de ne pas mettre d'âge.

Un commissaire socialiste n'est pas tellement favorable à ce que cela entre dans le cadre du fonds cantonal du sport car cela nécessitera des fonds supplémentaires. Le financement doit aller de pair avec la mesure sachant que les moyens sont très faibles pour le sport.

Le commissaire UDC rappelle que M^{me} Emery-Torracinta avait évoqué cette possibilité et c'est pour cette raison qu'il a introduit dans son amendement : « à étudier ». Il s'est simplement référé aux discussions précédentes.

M^{me} Emery-Torracinta revient sur les questions qui avaient été posées lors de la dernière séance. Il convient d'expliquer que ces cours d'auto-défense ne sont pas tombés du ciel mais ceci s'est inscrit dans un travail contre les violences et les discriminations, au sein de l'établissement Jean-Piaget. Dans ce processus, il y a eu quelques modules d'auto-défense. Il y a eu des ateliers volontaires réservés aux filles et il y a eu quelques heures sur les classes d'accueil et d'insertion. C'est dans ce cadre que ces problèmes et drames sont ressortis. Elle mentionne un problème qui a surgi dans l'un de ses cours quand elle a passé l'extrait d'un documentaire sur un massacre dans une ville de Bosnie. Elle rappelle que le projet Jean-Piaget ne sera finalement pas reconduit. Pour l'auto-défense, à part si certains professeurs pratiqueraient déjà cette activité en dehors de leur fonction d'enseignant, il faudrait les former et cela coûterait une centaine de milliers de francs. Il n'y a rien de systématique en termes d'auto-défense dans les autres cantons, à l'exception de Neuchâtel où il y a soit des cours facultatifs soit un axe sur les sports de combat et notamment de l'auto-défense. Sur le fonds cantonal d'aide au sport, pour le judo dans certains quartiers, il y a effectivement eu un projet pilote et le bilan de ce projet est d'ailleurs mitigé. Cela ne sera pas reconduit non plus tel quel l'année prochaine. L'intérêt du fonds cantonal est de lancer des projets et de voir ce qui fonctionne ou pas. Elle n'est pas sûre que le deuxième amendement fasse sens, pour cette raison, mais confirme que s'ils peuvent utiliser ce fonds ils le feront. Il serait possible d'insérer cela dans le catalogue d'activités du mercredi après-midi. Elle a découvert que cela avait été fait et que cela avait eu beaucoup de succès mais cela s'était arrêté parce que le professeur était parti à l'étranger. Il pourrait être intéressant de remettre en place cela. En ce qui concerne la catégorie d'âge, elle signale qu'elle va se renseigner pour voir s'il faudrait mettre une limite ou non. Elle propose que l'amendement prenne une forme légèrement différente avec « à intégrer dans les activités du mercredi après-midi ». Il reste très peu d'activités de loisirs et les activités du mercredi sont réorientées sur l'accès au sport ou à la culture à des jeunes qui n'y ont pas accès pour différentes raisons. Elle ne voit pas l'intérêt de faire du tennis de table dans le service des loisirs si les élèves peuvent le faire ailleurs. Il conviendrait de voir si quelqu'un de compétent peut être trouvé pour dispenser ces cours. Elle propose donc : « à intégrer, dans le cadre des programmes d'activités du mercredi après-midi, des cours d'auto-défense ».

Le commissaire UDC est d'accord avec la formulation proposée et indique également qu'il supprime la deuxième invite.

Le Président met alors au vote la proposition d'amendement de la conseillère d'Etat :

Pour : 12 (1 PDC, 2 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstentions : 2 (1 EAG, 1 PLR)

L'amendement est accepté.

Le Président passe ensuite au vote de la motion ainsi amendée :

Pour : 12 (1 PDC, 2 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstentions : 3 (1 PLR, 1 EAG, 1 S)

La motion 2324 est acceptée.

Un traitement en catégorie III (extraits) est proposé.

Proposition de motion (2324)

pour des cours d'auto-défense au cycle d'orientation

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le caractère de plus en plus violent de nos sociétés ;
- que les personnes sont confrontées à la violence ;
- que la violence frappe souvent les plus fragiles ;
- les conséquences sociales de la violence sur les victimes et la société dans son ensemble ;
- les effets délétères de la violence sur la cohésion sociale ;
- que des écoles alémaniques font appel à des professeurs de « self-defense » ;
- Que, axés sur l'auto-défense, ces cours n'incitent pas à la violence ;
- que les cours d'auto-défense pourraient avoir lieu dans le cadre des cours d'éducation physique ;
- le succès des expériences pilotes menées à Genève ;
- que l'école doit aussi transmettre des connaissances sociales utiles dans la vie,

invite le Conseil d'Etat

à intégrer, dans le cadre des programmes d'activités du mercredi après-midi, des cours d'auto-défense.